Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_076-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

DCM_2026_076	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'AIR DU LARGE » POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2026 DU « FESTIVAL DE BUGUÉLÈS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

VU le dossier de demande de subvention de l'association « l'Air du Large », sollicitant le renouvellement de sa convention de partenariat avec la Commune pour l'organisation de l'édition 2026 du festival de Buguélès, fixée aux 07 & 08 août prochains ;

VU les conventions de partenariat signées avec l'association « l'Air du Large » pour l'organisation des éditions 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2022 et 2024 du festival de musique de Buguélès ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM_2026_022Bis en date du 29 avril 2026, attribuant une subvention de 17 000,00 € à l'association « L'air du large » pour l'organisation du festival de Buguélès 2026 ;

VU le projet de convention de partenariat ci-joint, fixant les engagements respectifs des deux parties et notamment pour la Commune et les modalités de son soutien logistique ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_076-DE

CONSIDÉRANT l'atout économique et touristique d'une telle manifestation pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'audience de ce festival d'été bisannuel dépasse largement le niveau local ;

CONSIDÉRANT le succès des précédentes éditions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **DE RENOUVELER** son soutien à l'association « l'Air du Large », pour l'organisation de l'édition 2026 du festival de Buguélès, en lui apportant une aide administrative, financière et logistique, répartie comme suit et sous réserve de la réalisation de l'évènement :

  - **17 000 € d'aide financière** ;

  - **6 000 € maximum d'appui administratif, d'aide logistique et de mises à disposition**, équivalent à 35 heures pour la réalisation et le suivi du dossier de sécurité et du plan de circulation, 107 heures d'intervention des services techniques (dont 104 heures sans engin motorisé + imprévus à valoir) ;

  Soit une aide communale évaluée à **23 000 €.**

- **DE PRÉCISER** que dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Commune sera réduite au prorata.

- **D'APPROUVER** à cet effet, les termes de la convention de partenariat à passer entre la Commune et l'association « l'Air du Large » ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer et compléter si besoin ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles dans le cadre de son exécution.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.